

# APPEL À PROJETS

> Interventions artistiques  
dans l'espace urbain

## Landivisiau (Finistère)

Du samedi 5 mars au dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022

Date limite de candidature : 30 janvier 2022

Ville de Landivisiau  
Service culturel

service.culturel@ville-landivisiau.fr  
02 98 68 67 63

[www.le-vallon.bzh](http://www.le-vallon.bzh)



Culture Landivisiau



VILLE DE  
LANDIVISIAU



# Contexte

Depuis plus de 30 ans, la Ville de Landivisiau (Finistère) a fait le choix d'une politique culturelle engagée en accordant une place importante à la sculpture contemporaine.

Ainsi, chaque printemps, plusieurs temps forts sont proposés au public.

## > Le Salon de Sculpture

Événement incontournable du printemps depuis 33 ans, le Salon de Sculpture contemporaine, organisé en partenariat avec l'association Sculpteurs Bretagne, prend place durant un mois dans le hall de l'Hôtel de Ville. Les artistes, membres de l'association, présentent des œuvres variées, reflet de la création sculptée contemporaine.

>> La 33<sup>ème</sup> édition du Salon se tiendra du 5 mars au 3 avril 2022.

## > Les expositions à l'Espace culturel Lucien-Prigent

Chaque printemps, le rez-de-chaussée de l'espace d'exposition municipal accueille les œuvres de l'artiste lauréat du Salon de Sculpture de l'année précédente.

>> En 2022, ce sont les œuvres de Juan ARANAGA qui seront exposées, du 5 mars au 1<sup>er</sup> mai.

Au premier étage seront présentées les œuvres de la plasticienne Meghan MAUCHERAT DE LONGPRÉ, bénéficiaire en 2021 d'une aide exceptionnelle de la Région Bretagne. Ce dispositif, « Contre vents et marées », est coordonné par l'association a.c.b - Art contemporain en Bretagne, auquel l'Espace culturel Lucien-Prigent est nouvellement adhérent.

Dans une volonté de soutien à la création contemporaine et dans le but de créer du lien entre ces différentes expositions, la Ville de Landivisiau a souhaité prolonger sa démarche en proposant au public des installations artistiques dans l'espace public.

C'est dans ce cadre, et pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive, que cet appel à projets est renouvelé.

> Informations générales sur le projet artistique de la Ville sur : [www.le-vallon.bzh](http://www.le-vallon.bzh)

> L'appel à projets depuis 2016 : [https://www.le-vallon.fr/le-vallon\\_art-visuel\\_horslesmurs.htm](https://www.le-vallon.fr/le-vallon_art-visuel_horslesmurs.htm)

# Dates

Les œuvres retenues dans le cadre de cet appel à projets seront présentées du samedi 5 mars au dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022.

# Lieux

Trois endroits symboliques de la Ville de Landivisiau sont concernés :

- Le parvis arrière de l'Hôtel de Ville
- Le lavoir/fontaine Saint-Thivisiau
- Le parc de Kréac'h Kéleñn

Note : cette année, le 1<sup>er</sup> étage de l'Espace culturel Lucien-Prigent n'est pas concerné par l'appel à projets (voir page précédente).

Le jury se réserve le droit d'investir un lieu supplémentaire de la Ville en fonction des propositions recueillies.

=> Photographies supplémentaires et descriptifs des projets antérieurs à l'adresse :  
[www.le-vallon.fr/le-vallon\\_art-visuel\\_horslesmurs.htm](http://www.le-vallon.fr/le-vallon_art-visuel_horslesmurs.htm)

# Propositions attendues

- Les projets peuvent être proposés par un artiste ou un collectif d'artistes.
- Les projets doivent être en adéquation avec les lieux proposés. Trois projets seront retenus, soit un pour chacun des lieux précités. 1 artiste = 1 projet = 1 lieu
- Les œuvres peuvent être de différentes natures : sculpture, installation. Elles peuvent être posées au sol, suspendues, sonores, interactives . . .

- Les œuvres proposées peuvent être préexistantes à l'appel à projets et transposées à Landivisiau en tenant compte de la spécificité des lieux.
- Les propositions sont libres de toute thématique.
- Tous les matériaux sont acceptés mais ils ne doivent pas poser de problème pour leur mise en place, ni altérer durablement la structure du lieu, ni présenter une extrême fragilité, ce en raison notamment des conditions météorologiques (pluie, vent...).
- Les œuvres ne doivent présenter aucun danger pour la sécurité des visiteurs.

## Organisation

- Les projets retenus feront l'objet d'un contrat liant l'artiste ou le collectif d'artistes à la Ville de Landivisiau.
- Le montage des installations aura lieu du lundi 28 février au vendredi 4 mars 2022 selon les besoins du projet.
- L'artiste ou le collectif d'artistes pourra se faire aider des services techniques municipaux lors du montage et du démontage. Une demande préalable devra être effectuée et sera étudiée selon les moyens techniques disponibles (cf. fiche de candidature).
- Les lieux extérieurs proposés dans le cadre de l'appel à projets étant accessibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, les œuvres ne seront pas assurées par la Ville.
- Les œuvres retenues resteront en place uniquement le temps de la manifestation, soit du samedi 5 mars au dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022. Dans ce cadre, elles resteront la propriété des artistes.
- Le démontage des installations se déroulera dans le courant de la semaine du lundi 2 mai 2022.

# Conditions financières

- Les frais de repas et d'hébergement seront pris en charge par la Ville pour les temps de montage et de démontage, et uniquement sur ces jours .
- Les frais de transport seront remboursés selon le barème fiscal en vigueur, dans la limite d'une prise en charge maximum de 500 € .
- Une enveloppe de création de 500 € sera allouée à chaque artiste ou collectif d'artistes retenu pour chacun des projets .

# Dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- La fiche de candidature fournie en pièce jointe ,
- Une note d'intention avec croquis (ou simulation) qui décrira les orientations du projet ,
- Un CV de l'artiste ou du collectif d'artistes ,
- Un portfolio de réalisations (sélectionnées en fonction de leur pertinence à l'égard de l'appel à projets) ,
- Un texte succinct de présentation de la démarche de l'artiste ou du collectif d'artistes .
- Le numéro d'affiliation à la Maison des artistes ou à l'AGESSA et/ou le numéro SIRET, ainsi que le numéro de sécurité sociale, obligatoires pour répondre à l'appel à projets .

*Voir réforme de la sécurité sociale des artistes auteurs, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

# Envoi ou dépôt des candidatures

Les dossiers complets, avec la mention « Appel à projets interventions artistiques », sont à déposer ou à envoyer à :

Mairie de Landivisiau  
19 rue Georges Clémenceau  
BP 90609  
29406 LANDIVISIAU CEDEX

Ou par courriel à : [k.mancec@ville-landivisiau.fr](mailto:k.mancec@ville-landivisiau.fr)

Pour les envois dématérialisés, merci de privilégier les liens WeTransfer ou TransferNow.

Si un renvoi des dossiers par courrier est souhaité, prévoir une enveloppe suffisamment affranchie au moment de l'envoi initial.

## Date limite de candidature

La date limite de dépôt ou d'envoi des candidatures est fixée au **dimanche 30 janvier 2022** (cachet de la Poste faisant foi).

Tout dossier arrivé après cette date ne sera pas pris en compte.

Une réponse aux candidats retenus sera donnée au début du mois de février.

# Modalités de sélection des dossiers

- Un jury composé d'élus et de personnalités du monde culturel se réunira début février 2022 pour examiner les dossiers des artistes qui auront répondu à l'appel à projets.

À l'issue de ce jury, trois dossiers seront sélectionnés : un pour chaque lieu précité.

- Critères retenus pour la sélection des dossiers :

- > Références et parcours artistique (30 %)
- > Note d'intention, description et esquisses du projet (35 %)
- > Qualité du projet et adéquation avec le lieu choisi (35 %)

## Vernissage

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, la Ville se réserve le droit de ne pas organiser de vernissage.

Auquel cas le public pourra découvrir les œuvres par lui-même dès le samedi 5 mars 2022.

## Médiation

Si les conditions sanitaires le permettent, plusieurs actions de médiation seront menées pendant toute la durée de la manifestation à destination des différents publics et notamment des visites commentées pour les groupes (scolaires, associations, structures médicalisées...), sur réservation. Les visites seront organisées par le service culturel. Le cas échéant, un ou des ateliers plastiques destinés aux familles seront également proposés.

# Cas particulier / COVID-19

Compte tenu des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19, si les expositions devaient être annulées du fait d'un reconfinement général, d'une fermeture administrative de l'espace d'exposition ou de tout autre motif lié à l'impossibilité d'assurer ou d'accueillir les installations (maladie ou confinement des membres de la structure d'accueil ou des artistes), la Ville de Landivisiau et les artistes examineront la possibilité d'un report des expositions.

Si aucune date de report n'était trouvée, les expositions n'auraient pas lieu et les contrats, si déjà engagés, résiliés de fait sans ouvrir droit à indemnité d'aucune sorte pour chacune des parties.

## Informations complémentaires

Toute demande d'informations complémentaires peut être adressée à :

Service Culturel de Landivisiau  
Katell MANCEC, Chargée arts visuels et patrimoine  
Tél : 02.98.68.67.63  
E-mail : [k.mancec@ville-landivisiau.fr](mailto:k.mancec@ville-landivisiau.fr)

## Documents en annexes

- Fiche de candidature
- Parvis de l'Hôtel de Ville : description et photos
- Fontaine Saint-Thivisiau : description, photos et dimensions
- Parc de Kréac'h Kélen : description et photos
- Plan de la Ville de Landivisiau

=> Photographies supplémentaires et descriptifs des projets antérieurs à l'adresse :  
[www.le-vallon.fr/le-vallon\\_art-visuel\\_horslesmurs.htm](http://www.le-vallon.fr/le-vallon_art-visuel_horslesmurs.htm)